

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° D2026_9
Passage à la fibre pour la mairie

Madame le Maire

Vu la délibération 2026_27 du 30/03/2026 portant délégation des prérogatives du conseil municipal au maire

En raison de l'arrêt au 30/06/2027 du service d'accès Internet d'Orange Business ADSL, en vue du passage à la fibre.

Décide

De passer à la fibre avec orange, pour un montant de 99HT/mois, ce qui équivaut à 3 564 € HT pour les 3 ans d'engagement.

Fait à Montcresson, le 11/05/2026
Le Maire,
Béatrice CLARISSE



Publiée le : 11/05/2026
Notifiée le : 11/05/2026